

Article 1 : Dénomination

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Avignonet Lauragais est une association d'éducation populaire régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Article 2 : Vocation et valeurs

La MJC est ouverte à tous, respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession. Les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère religieux ou politique.

Article 3 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, l'ordre du jour est adressé à chaque adhérent 15 jours avant la date.

En cas d'empêchement il est possible de mandater un autre membre de l'assemblée générale pour se faire représenter. Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut représenter qu'une seule personne. Il en va de même pour les membres du conseil d'administration.

Article 4 : Candidatures au CA

Les candidatures aux postes de conseillers d'administration peuvent être adressées par la poste au bureau collégial de la MJC avant la date de l'AG, ou lors de la réunion de l'AG.

Article 5 : Modalités de vote

L'assemblée générale est souveraine pour choisir, par un vote à main levée et pour chaque question, la forme dans laquelle le vote doit avoir lieu, sauf pour les membres élus du conseil d'administration qui peuvent être désignés à bulletins secrets.

Sont proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Article 6 : Adhésion

La validité de la carte d'adhérent de la MJC est d'un an, du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire. Pour les adhérents mineurs, une autorisation signée du représentant légal est obligatoire.

Pour tous les adhérents il est obligatoire de fournir un certificat médical suivant la nature de l'activité pratiquée.

Lors de l'adhésion, l'adhérent s'engage :

- à payer sa cotisation annuelle,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur - à assister à l'assemblée générale annuelle.

Il lui est délivré la carte MJC qui lui permet :

- d'accéder aux activités et aux manifestations culturelles,
- d'être couvert par l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités choisies.

REGLEMENT INTERIEUR MJC

Article 7 : Fonctionnement des activités

La responsabilité de la MJC n'est engagée que pendant la durée des cours (jours et heures définis par le bureau).

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur (dérogation est faite dans certains cas ou le professeur récupère les enfants à l'école, dans ce cas, les parents doivent adresser une autorisation à la direction de l'établissement scolaire).

Article 8 : Inscription, paiement des cotisations

L'inscription est définitive après la première séance dite d'essai. L'adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle, celle-ci peut être fractionnée jusqu'à 9 paiements sous forme de chèques donnés le jour de l'inscription.

En cas d'annulation d'une inscription, le remboursement ne se fera que dans les cas suivants :

- arrêt de l'activité par décision de la MJC,
- problème de santé empêchant l'adhérent de terminer la saison (remboursement au prorata restant dû sur présentation d'un certificat médical),
- déménagement dans un rayon supérieur à 20 km.

La date de prise en compte pour le remboursement est fixée au jour de réception de la demande faite par courrier postal à l'adresse de la MJC.

Article 9 : Règles de bonne conduite

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec le plus grand soin par les adhérents.

En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation pourront être à la charge du responsable de ce préjudice. En aucun cas le matériel ne doit sortir des locaux de la MJC sans l'autorisation du bureau collégial.

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de la MJC, ceux qui n'observent pas les règles de la bienséance sont passibles d'une exclusion (soit temporaire, soit définitive à l'appréciation du bureau)

Lu le ____/____/2023_ à Avignonet-Lauragais,

Signature de l'adhérent (et de son représentant légal si mineur),

Précédé de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".